Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Décision CDACi n° 2017024-0005

signé par
Michel HEUZÉ, Sous-préfet

Le 24 janvier 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

CDACi – Décision de la séance du 17 janvier 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines

Décision

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 17 janvier 2017, prises sous la présidence de M. Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-002 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique, modifié par l'arrêté n° 2017003-0002 du 3 janvier 2017 publié au recueil des actes administratifs n°2 du 06 janvier 2017 ;

Vu la demande déposée le 17 novembre 2016 par la société « Les Vrais Instants de l'Image », pour l'extension du cinéma Le Vox situé 71 rue du Général de Gaulle 78120 RAMBOUILLET, elle même représentée par Mme Anne-Marie DUPUY : cette demande, enregistrée le 09 décembre 2016 sous le numéro 124, concerne l'extension d'un établissement cinématographique de trois salles et de 273 places sur la commune de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale des affaires culturelles ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de M. Cyril CORNET représentant la Direction régionale des affaires culturelles ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la diversité cinématographique offerte aux spectateurs de la zone d'influence concernée, le projet renforcera à la fois

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00.
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr

l'exposition d'une offre cinématographique de type généraliste et d'une offre de type art et essai dans des conditions plus favorables ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.212-6 du code du cinéma et de l'image animée, ce projet contribue à la modernisation de l'établissement et à la satisfaction des intérêts du spectateur tant en ce qui concerne la programmation d'une offre diversifiée que la qualité des services offerts ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à répondre à une demande locale non satisfaite dans la zone et permettra ainsi d'augmenter la fréquentation de l'établissement concerné ;

CONSIDÉRANT que le projet, au regard de sa programmation et de l'offre cinématographique réduite sur la zone, ne remet pas en cause l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation cinématographique présente sur la zone d'influence ;

CONSIDÉRANT que le dossier de permis de construire du projet, qui a reçu un avis favorable avec prescriptions de l'architecte des bâtiments de France, respectera les préoccupations architecturales retranscrites dans le plan de valorisation architectural et paysager du site patrimonial remarquable de Rambouillet ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la création d'un emploi équivalent temps plein supplémentaire ;

CONSIDERANT que le projet présenté respecte les obligations relatives aux ERP notamment à l'accueil des personnes à mobilité réduite, contrairement à l'établissement actuel.

A décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

9 oui

Ont voté pour le projet :

- M. Jacques PIQUET, adjoint au maire de Rambouillet ;
- M. René MEMAIN, représentant du Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ;
- Mme Monique GUÉNIN, Maire de Sonchamp ;
- M. Philippe BENASSAYA, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- Mme Véronique NITSCH, adjointe au maire du Perray-en-Yvelines ;
- Mme Martine GAUTIER, représentante du maire d'Épernon ;
- M. Gérard MESGUICH, représentant du centre national du cinéma et de l'image animée ;

- M. Michel MOUY, représentant le collège « développement durable » ;
- M. Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « aménagement du territoire »

EN CONSÉQUENCE, est accordée à la société Nouvelle des Cinémas de Rambouillet, l'autorisation pour l'extension du cinéma Le Vox, situé 71 rue du Général de Gaulle à Rambouillet, par création de trois salles et de 273 fauteuils et à terme de 5 salles et 593 fauteuils.

A Versailles, le 24 JAN. 2017

Le Président de la commission départementale
d'aménagement cinématographique
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Rambouillet

Michel HEUZÉ

Voies et délais de recours :
Conformément aux dispositions de l'article L.212-10-3 du code de cinéma et de l'image animée, cet avis est susceptible de recours.
Les recours à l'encontre d'une décision cinématographique doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement cinématographique (CNACi), dans le délai d'un mois :
- Contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ;
- Contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 212-7-18 et R. 212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée.